

DELIBERATION N° 96/01-D2 - VENTE D'UN IMMEUBLE

Monsieur REINSTADLER, rapporteur, rappelle à l'Assemblée sa décision du 27 Novembre 1995, acceptant la rétrocession pour la valeur du franc symbolique, d'un immeuble sis à LUDRES, 254 Rue de la Gare.

Il indique à l'Assemblée que la S.E.M. Câble de l'Est se propose d'acquérir cette propriété figurant au cadastre section AB N° 141 lieudit "Le Village" pour une contenance de 9 a 70 ca.

Selon les dispositions prévues dans l'acte notarié, la S.E.M. Câble de l'Est disposerait, dès la signature de l'acte, de la nue propriété et aurait la jouissance, à compter du 1er Janvier 2003, terme de l'usufruit réservé par la Ville de LUDRES.

La vente serait consentie moyennant le prix principal de 800 000 F que la S.E.M. Câble de l'Est s'oblige à payer au plus tard le 31 Décembre 2002.

Jusqu'à cette date, la S.E.M. Câble aurait un droit de location consenti par la Ville de LUDRES pour une durée de 7 ans, qui commencera à courir le 1er Janvier 1996, pour un montant de location annuel de 102 000 F H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide par 23 voix pour et 6 contre :

- de donner son accord pour la vente par la Commune à la S.E.M. Câble de l'Est, d'un immeuble sis à LUDRES, 254 Rue de la Gare, au prix de 800 000 F, payable au plus tard le 31 Décembre 2002,
- de donner son accord pour la location de ce même immeuble, pour une durée de 7 ans à compter du 1er Janvier 1996, moyennant un loyer annuel de 102 000 F H.T.,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié devant Maître CONREUR, Notaire à NANCY.